

MAIRIE DE VERANNE
1, place de la mairie - 42520 VERANNE

| |
|------------------------------------------------------------------|
| CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023 PROCES VERBAL |
|------------------------------------------------------------------|

Etaient présents :

Mesdames ALAZET Delphine, BESSET-CHAVE Anne, DUMAS Viviane, GACHE Muriel, GREFFIER Géraldine, MAZOYER Martine ;
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, MAGNARD Fabrice, MARLHES Cyril, PIOT Bernard ;

Absents excusés :

Mesdames DAPVRIL Pascale (donne pouvoir à DUMAS Viviane), BOURRIN Sophie ;
Monsieur CARTE David-Alexandre (donne pouvoir à GACHE Muriel) ;

Absents non-excusés :

Monsieur LAFERTIN Noël ;

Secrétaire de Séance : Monsieur BRIAS Bernard

1. Compte-rendu du 23 mai 2023

Le compte-rendu du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte-rendu du 9 juin 2023

Le compte-rendu du 9 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. Délibération – Avis sur le projet de Charte du PNR du Pilat

Vu Le projet de Charte du parc Naturel Régional du Parc du Pilat, du rapport version martyre du 1^{er} mars 2023

Vu les remarques validées par le Bureau de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien (CCPR) du 02 juin 2023 ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **VALIDE** le document, annexé à la délibération, du bureau de la CCPR du 02 juin 2023 avec les remarques annotées (*pages 1, 2, 4, 7, 12, 13, 21- encadré orange*)
- **TIENDRA** compte des remarques des différentes commissions et comités de pilotages de la Charte qui auront lieu ultérieurement.

Remarques :

- Page 1 :
 - Protection forte à définir précisément
 - Ne pas donner d'exemple
 - Les zones de protections fortes sont à définir avec la commune
- Page 2 : Propositions
 - Plan de mandat : S'appuyer sur la charte pour élaboration de certaines parties du plan de mandat
 - Adapter la charte aux objectifs réalisables au sein de la commune
- Page 4 :
 - Définition d'identification zones humides.
 - Protection forte à définir précisément
 - Objectif de 5% à questionner
- Page 7 :
 - La commune de Véranne insiste bien sur l'application de la démarche JERC seulement pour les projets majeurs
- Page 12 :
 - La commune de Véranne ne souhaite pas d'objectifs chiffrés pour la commune au vu des modifications possible à venir du SCOT
- Page 13 : Rectification
 - Conserver : *"et en accroissant la végétalisation"*
- Page 21 : Rectification
 - Conserver : *"Disposer de schémas de mobilité à l'échelle des intercommunalités"*

4. Délibération – Approbation Modification Simplifiée n°2 du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Véranne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 janvier 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération n°2023/21 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Véranne ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Véranne qui s'est déroulée du 24 avril 2023 au 26 mai 2023 en Mairie de Véranne ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet :

- Identifier un nouveau bâtiment au titre des changements de destination sur le secteur du Mantel
- Préserver la vocation commerciale des rez-de-chaussée commerciaux en centre village
- Adapter en conséquence les règlements écrit et graphique

Considérant que ces ajustements mineurs relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où ils n'ont pas pour effet :

- De changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU en vigueur ;

- De réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- De majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que la modification simplifiée n°2 n'a pas d'incidence sur l'environnement et est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ; Il est rappelé que le dossier de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. Celle-ci a décidé que la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Véranne n'était pas soumise à évaluation environnementale (décision 2022-ARA-AC-2993 du 7 avril 2023 en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme) ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 a été notifié aux personnes publiques associées et que l'ensemble des avis est favorable.

En effet, quatre personnes publiques associées ont répondu au projet :

- La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien – Avis favorable sans observation
- Les services de l'État – Avis favorable sans observation
- La Chambre d'Agriculture – Avis favorable comprenant une interrogation sur l'aspect architectural du bâtiment recensé (façade bois)
- L'INAO – Avis favorable sans observation

Concernant les autres personnes publiques associées n'ayant pas rendu d'avis, leurs avis sont réputés favorables.

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations en Mairie de Véranne, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois du 24 avril au 26 mai 2023 ;

A la fin de la mise à disposition du public, aucune observation n'a été formulée dans le registre de concertation en Mairie de Véranne.

Ainsi, l'examen de l'ensemble des observations émises sur le projet de modification simplifiée n°2, conduit la commune à n'apporter aucune correction au dossier. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU** tel qu'annexée à la présente.

Le dossier sera tenu à la disposition du public :

- A la Mairie de Véranne aux jours et heures d'ouverture,
- A la Préfecture de la Loire.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie de Véranne, durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le

département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée du dossier, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il s'est effectué.

La délibération poursuit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

5. Délibération – Tarification location salle presbytère

Suite à des demandes de location de salle de la salle du presbytère pour des entreprises, Monsieur le Maire, propose 10 € de tarif forfaitaire (sur une journée) pour une location ponctuelle.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** d'instaurer **10 € de tarif forfaitaire (sur une journée) pour une location ponctuelle** de la petite salle du presbytère aux entreprises.

6. Délibération – Demande de Subvention Step du Bourg

Suite à la rénovation et la mise en séparatif du réseau d'assainissement et de l'eau pluvial, le projet de station d'épuration du bourg peu reprendre. La taille de la future station (filtres plantés de Roseaux) a été calculée. Le projet global est estimé à **681 766 € HT**.

Afin de pouvoir réaliser les travaux nous avons besoin de financement. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de demander une subvention au Département de la Loire et à l'agence de l'Eau RMC.

Après avoir ouï l'exposé ce projet de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **SOLLICITE** l'aide du Département pour la réalisation de cette opération.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** le Maire à faire les différentes demandes de subvention
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents.

7. Délibération – Demande de Subvention Etude Aménagement du Bourg

Monsieur le Maire propose de faire une étude pour l'aménagement de l'OAP des « terrasses du jeu de boule ». Le coût de l'étude est estimé à 35 000 € HT. Cette étude pourrait être subventionné jusqu'à hauteur de 80% par l'enveloppe de la Dotation Global de Décentralisation (DGD) de la Direction Département des territoires (DDT) service de l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de demander le DGD pour subventionner l'étude.

Après avoir ouï l'exposé ce projet de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **SOLLICITE** la **Dotation Globale de Décentralisation** pour la réalisation de cette étude.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents.

8. Délibération – Coup de pouce « Climat » 2023

Le Parc du Pilat et l'Ecole d'Economie de l'Université de Saint-Etienne jumelée à Sciences-Po Lyon vous proposent de bénéficier d'un travail réalisé par une vingtaine d'étudiants en Master 2 « Conseil en développement territorial » dès cet automne. Ces étudiants se rendront sur la commune au cours de la semaine du 9 au 13 octobre 2023.

Sur la base de leurs observations de terrain, de leurs rencontres avec différents acteurs et d'analyses de données de la commune, ils bâtiront les premières bases d'une stratégie permettant de favoriser l'adaptation au changement climatique de votre territoire communal.

Les étudiants, encadrés par leurs professeurs et des agents du Parc, vous feront un rendu de leurs réflexions et, ensemble, nous pourrions identifier des actions concrètes à réaliser.

Une animation grand public « fresque du climat » pourra notamment être proposée aux habitants par un agent du Parc.

En contrepartie la commune s'engage pour :

- Une participation de 150 € de la Commune, l'ensemble des autres frais, soit environ 5 000 €, sont pris en charge par l'Université et le Parc avec le soutien de la Région.
- Mobiliser un ou deux élus auxquels les étudiants pourront se référer, en plus des agents du Parc, lors de leur semaine de terrain et en préparation de celle-ci.

Après avoir ouï l'exposé ce projet de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DONNE** son accord pour participer au Coup de pouce « Climat » 2023
- **ACCORD** la participation de 150 € si la commune est retenue.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents.

9. Délibération – Subvention association 2023 - complément

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subventions municipales. Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

- Pilat Tonic : 100 €

Questions Diverses

- **Parc du Pilat** : Des affiches et cartes sur le thème de respecter le territoire sont disponible pour les acteurs du secteur (commerce, gîte, collectivités...).
- **Prévention contre le feu** : des maraudes seront effectuées sur le secteur par le Parc et l'ONF. L'ONF prévoit 19 jours/ homme sur le Loire.
- **Délégués commission contrôle de la liste électorale** : Les délégués sont renouvelés tous les 3 ans. Monsieur le Maire a proposé de renouveler Cyril MARLHES comme délégués de la Commune de Véranne à la Préfecture.
- **Sénatoriale** : Mme Cukierman a proposé la date du 18/08 à 8h.
- **Subvention Chemin du repos** : Les travaux sont estimés à 82 000 € HT. Le département subventionnera jusqu'à la hauteur de 40 260 €.

- **Ecole** : Il y aura du changement dans le personnel de l'école. Une professeure des écoles et une ATSEM prennent leur retraite et il y a le départ d'un agent qui s'occupait du nettoyage et de la cantine
- **P'tit Vèrannaire** : La commission communication se réunira afin de préparer le p'tit Vèrannaire. Il sera disponible normalement vers début septembre.
- **Concert** : Dans le cadre de la fête du livre et en partenariat avec la bibliothèque, un concert devrait avoir lieu le 9 septembre prochain à l'église de Vèranne (sous condition de sa disponibilité) sur le thème de « A l'ombre d'un arbre »
- **DIA** : Le maire informe les conseillers des demandes d'intention d'aliéné. La mairie n'a pas utilisé son droit de préemption.

Fin de la séance à 21h50. Prochain conseil devrait avoir lieu le 25 juillet 2023 à 20h.

Secrétaire de séance

BRIAS Bernard



Le Maire

Michel BOREL

